UNCRPD

Ajouter 3-4 lignes d'introduction

Etapes importantes:

- 13 décembre 2006, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) adoptait le texte de la Convention sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD)
- 2 juillet 2009, ratification par la Belgique
 - Pour que la Belgique puisse ratifier, huit assemblées ont donné leur assentiment :
 - Le Parlement fédéral : la Chambre et le Sénat
 - Le Parlement flamand
 - Le Parlement wallon
 - Le Parlement de la région Bruxelles-Capitale
 - Le Parlement de la fédération Wallonie-Bruxelles
 - Le Parlement de la Communauté germanophone
 - Le Parlement de la COCOM
 - Le Parlement de la COCOF
- Août 2011, premier rapport périodique de la Belgique
- Février 2014, premier rapport alternatif du Belgian Disability Forum asbl (BDF) et des conseils d'avis handicap existants au niveau de la Belgique fédérale
 - Le BDF remet un rapport de 274 pages qui constitue la photographie de la réalité de vie des personnes handicapées en Belgique en fin 2013
- 3 octobre 2014 : observations finales du Comité des droits des personnes handicapées à la Belgique
- 25 février 2014 : rencontre entre le BDF et le Parlement flamand¹
- 11 février 2019 : suggestion de questions à poser à la Belgique transmise au Comité des droits des personnes handicapées par le BDF et le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) pour le niveau fédéral
- 29 février 2019 : audition du BDF par le Comité des droits des personnes handicapées (Comité)
- 30 avril 2019 : liste de questions transmise à la Belgique par le Comité
 - o La Belgique a un an pour y répondre
 - o Ces réponses constitueront les 2ème et 3ème rapports de la Belgique

Commenté [MO1]: Je maintiendrais pour souligner que la GC a marqué son assentiment

¹ http://bdf.belgium.be/preview/nl/news/2014/2014 02 26 pers.html

 Les questions du Comité reflètent bien l'essentiel des préoccupations des personnes handicapées et de leurs familles. Elles peuvent aider à orienter les travaux politiques des prochaines années

En 2025, la Belgique devra rendre son 4ème rapport au Comité. Ce 4ème rapport serat-il le bon pour constater des réorientations politiques capables de mettre durablement et prioritairement les droits et les besoins la personne handicapée au sommet des préoccupations politiques ?

Commenté [MO2]: Reste hypothétique, peut-être utiliser "devrait »

La Liste de questions 2019 : les questions qui concernent votre gouvernement / votre assemblée

Le Parlement flamand

Compétences « Transversales »

- La coopération entre les niveaux de pouvoirs (1a)²
- L'égalité de traitement entre les entités (1c)
- La planification nationale (2)
- Le renforcement de la législation anti-discrimination (5a)
- Le régime des réparations (5b)
- Femmes : prévention des discriminations croisées et multiples (6a) et renforcement de la mise en capacité (6b)
- Enfants : épanouissement (7a) et émancipation (7b)
- La sensibilisation : stratégie (8a) et promotion positive dans les médias (8b) – participation des Organisation représentatives des personnes handicapées dans la définition de la planification (8c)
- L'accessibilité des infrastructures et services publics (9a), transports (9b), budgets adéquats (9c), sanctions (9d) et formation continue (9e)
- L'absence de violence ou d'abus : focus sur les femmes, les enfants et les personnes âgées (16) et obligation de développer des protocoles pour récolte d'information, poursuites et réparations (17)
- L'accès à l'information : Formation en langue des signes (20b), médias (20b) et informations officielles (20a)
- La santé: soins financièrement abordables (23a) et un personnel médical formé (23b)
- Le travail et l'emploi : accroître le taux d'emploi (25a), supprimer les barrières à l'embauche et sur le lieu de travail (25c), augmenter les aménagements raisonnables (25c), promouvoir l'accès au marché libre (25b), appliquer l'UNCRPD dans les SDG (25d)

² Entre parenthèses, le numéro de la question dans la « List of Issues : cf. annexe 1

- Le niveau de vie et la protection sociale : intégrer le handicap dans la lutte contre la pauvreté (26a), surcoûts liés au handicap (26b)
- L'amélioration de l'accès aux infrastructures culturelles, sportives ...(28a) et mise en œuvre du traité de Marrakech
- Les statistiques : systématisation de la récolte, de la ventilation des données, de l'application des questions du « Washington group » (29)
- La coopération internationale : programmes de développement sont inclusifs et accessibles (30)
- Mise en œuvre et monitoring : coordination et collaboration entre tous les "focal points" (31a), soutien nécessaire au fonctionnement d'UNIA (31b), participation des personnes handicapées (31c)

Compétences propres à votre assemblée / Niveau de pouvoir

- La participation effective dans le processus de décision (3)
- La création de conseils dans toutes les régions et communautés (4)
- L'interdiction de privation de liberté basée sur le handicap et consentement médical éclairé (13) – positionnement sur la Convention d'Oviedo (14)
- L'abolition de la contention et autres sévices à l'égard des personnes avec handicap intellectuel ou psychosocial (15)
- L'interdiction et la prévention des traitements non-consentis, stérilisations,... (17)
- La vie indépendante : droit de choisir le lieu de résidence (18c), utilisation des FSE (18d) et planification (18a) de la transition institutionnelle (18b)
- La mobilité personnelle dans tous les domaines en assurant la mise en conformité de l'environnement et le soutien individuel (19a), ainsi que l'accès aux moyens (19b)
- Le respect de la famille : soutien aux familles (21a), accès à la parentalité et adoption (21b), accès à l'information sexuelle, reproductive et contraceptive (21c)
- L'éducation : enseignement inclusif (22a), soutien individualisé (22b), formation des enseignants (22c)
- La santé: soins financièrement abordables (23a) et un personnel médical formé (23b)
- L'adaptation et la réhabilitation nécessaires à la participation (24a) et abordable (24b)
- Le travail et l'emploi : accroître le taux d'emploi (25a), supprimer les barrières à l'embauche et sur le lieu de travail (25c), augmenter les aménagements raisonnables (25c), promouvoir l'accès au marché libre (25b), appliquer l'UNCRPD dans les SDG (25d)

Commenté [MO3]: NOOZO existe

Commenté [MO4]: Pas les transports en commun : aides mobilité → régional

- Le niveau de vie et la protection sociale : intégrer le handicap dans la lutte contre la pauvreté (26a), surcoûts liés au handicap (26b)
- Le droit de vote pour tous (27a), accessibilité de l'environnement (27b) et représentation politique (27c)

Données chiffrées du rapport annuel UNIA 2018³ :

A titre indicatif, le BDF attire votre attention sur quelques données chiffrées extraites du rapport annuel d'UNIA⁴. Elles concernent le nombre de dossiers ouverts au cours de l'année 2018⁵.

Au niveau général :

- 604 nouveaux dossiers ouverts concernent des situations liées au handicap, soit 23,6% des dossiers ouverts⁶, en forte augmentation
- Parmi ces 604 dossiers, 192 portent sur des problèmes liés aux « biens et services, 155 sur l'enseignement, 145 sur le travail et l'emploi, 51 sur les « activités diverses »⁷ (ceux-ci concernent surtout l'accès à des activités socioculturelles et sportives)
- Parmi ces 604 dossiers, 353 touchaient des femmes et 219 touchaient des hommes⁸
- Les dossiers « emploi + handicap » sont en légère augmentation⁹
- Les dossiers « biens et services + handicap » sont en forte augmentation. Ce sont ceux liés au logement qui sont les plus nombreux (52)¹⁰
- Les dossiers « enseignement + handicap » sont en très forte augmentation, avec 40,6% de dossiers pour refus d'aménagements raisonnables¹¹
- Les dossiers « activités diverses + handicap » sont en forte augmentation et concernent principalement les activités socioculturelles et sportives¹²

https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Rapport_Chiffres_2018_FR.pdf https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Rapport_Chiffres_2018_FR.pdf

18.

Commenté [MO5]: Zut, depuis la semaine passée, le lien a changé : je reçois le message « page non trouvée »

⁵ Les dossiers ouverts par UNIA sont la « partie émergée de l'iceberg » : il s'agit des situations pour lesquelles des personnes ont décidé d'interpeler UNIA et pour lesquelles UNIA a juqé utile d'ouvrir un dossier. Il est possible qu'un nombre indéterminé de personnes soient dans des situations qui justifieraient une interpellation d'UNIA mais ne le font pas, par méconnaissance de leurs droits, du rôle, voire de l'existence d'UNIA...

⁶ https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Rapport Chiffres 2018 FR.pdf, p.16-

⁷ Ibid., p. 19

⁸ Ibid., p. 24

⁹ Ibid., p. 25

¹⁰ Ibid., p. 26-29

¹¹ Ibid., p.32-33

¹² Ibid., p. 38

Les autres critères sont « moins nombreux », mais cela ne veut pas dire qu'ils sont moins importants

Du rapport UNIA ressort aussi que les personnes handicapées qui interpellent UNIA se sentent surtout victimes de discriminations : 593 dossiers, soit 93,7%, alors que les dossiers pour « crimes de haine » s'élèvent à 32, soit 5,1% et les dossiers pour « discours de haine » s'élèvent à 8, soit 1,3%¹³

Pour ce qui est de la ventilation par niveau de pouvoir, le rapport UNIA fait apparaître des points d'attention particuliers pour la Communauté/Région flamande

- Emploi administration publique flamande : 14 dossiers ont été ouverts, mais il n'y a pas d'information sur le critère
 handicap »¹⁴
- Emploi hors administration publique flamande: 38 dossiers sur 178 concernent le critère « handicap »¹⁵
- Logement : 27 dossiers sur 133 concernent le critère « handicap »¹⁶
- De Lijn: 4 dossiers sur 12 concernent le critère « handicap »¹⁷
- Enseignement: 57 dossiers sur 87 concernent le critère « handicap »¹⁸

Tous ces dossiers révèlent des situations problématiques. Cependant, la forte proportion de dossiers concernant le critère « handicap » dans le domaine de l'enseignement fait ressortir une situation particulièrement préoccupante en la matière.

Par ailleurs, certains dossiers introduit par rapport à d'autres niveaux de pouvoir peuvent concerner des personnes handicapées relevant de la Vlaamse Gewest/Gemeenschap, séjournant ou se déplaçant dans d'autres Régions : à titre d'exemple, certains dossiers concernant une personne handicapée dans son utilisation des services de la STIB pouvaient très bien concerner une personne relevant de la Vlaamse Gewest...

Conclusion:

Le BDF n'a pas pour habitude de demander l'impossible... L'important est de faire progresser les dossiers qui sont sur la table de manière cohérente et rationnelle de pour que la société belge, dans toutes ses composantes,

Ibid., p.76

Commenté [MO6]: Je laisserais tomber vu qu'il n'y a pas d'information spécifique « handicap »

¹³ Ibid., p. 66

¹⁴ <u>Ibid., p.74</u>

¹⁵ Ibid., p.75

¹⁶ Ibid., p. 75

¹⁷

évolue dans le sens de l'ouverture, de la prise en compte des besoins de chacun et de l'inclusion.

- 1. Pour parvenir à de tels progrès, des avancées sont absolument prioritaires dans trois domaines structurants : La planification des actions à chaque niveau constitutifs de la Belgique fédérale. En complément, une coordination nationale des plans fédéraux, régionaux et communautaire est également nécessaire. C'est pour cela que le BDF plaide pour un travail régulier au niveau des Conférences interministérielles (CIM) et particulièrement de la CIM « bien-être, famille et sport » dont dépend la thématique « handicap »
- 2. Le développement d'indicateurs statistiques en lien avec les réalités du handicap de manière à objectiver les besoins et à orienter sur des bases rationnelles et vérifiables les réponses qui y seront apportées
- 3. Le travail en concertation avec NOOZO dès le début des réflexions politiques. C'est un des rouages essentiels pour un travail de qualité, basé sur la concertation. Cela favorisera l'adhésion des personnes concernées aux politiques développées.
- 4. Des référents handicap doivent aussi être institués mis en place dans tous les cabinets ministériels et toutes les administrations.
- 5. L'information relative aux droits, biens et services existants doit être accessible à tous, notamment au travers des sites Internet et des guichets d'accueil. Elle doit être disponible dans tous les supports utiles, « facile à lire et à comprendre », Vlaams Gebarentaal, Braille...